POLITIQUES INTERNES

ASSOCIATION PAUSE

POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE, LE SOUTIEN ET L'ENGAGEMENT

Table des matières

PRÉAMBULE **1**

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES **1**

VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL TOLÉRANCE ZÉRO **1**

PROTOCOLE LORS DE COMPORTEMENT AGRESSIF D'UN PARTICIPANT 2

CRITÈRES D'ADMISSION **2**

Exceptions et particularités *2*
Fermeture de dossier *3*

DOSSIER DU PARTICIPANT **3**

MÉDICAMENTS **3**

PROTOCOLE POUR LES RETOURS URGENTS À LA MAISON **4**

JOURNÉE D'ACTIVITÉS **4**

- *Horaire* *5*
- *Absence* *5*
- *Collation et repas du midi* *5*
- *Sorties* *6*
- *Départ avec une tierce personne* *6*
- *Service de garde* *6*
- *Suivi journalier* *7*
- *Fin des activités* *7*
- *Accidents* *7*

PARTICIPANT NON INSCRIT OU EN ATTENTE 7

COÛTS LIÉS AUX ACTIVITÉS **7**

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT 8
CRÉDIT AU COMPTE 8

TRANSPORT ADAPTÉ **9**

SOUTIEN AUX PARENTS **9**

BRIS OU PERTE DE MATÉRIEL **10**

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS **10**

RECOURS 10

PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL **10**

ADHÉSION AUX POLITIQUES INTERNES DE L'ASSOCIATION PAUSE **11**

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Politiques internes adoptées le 5 octobre 2023.

Prendre note que les politiques internes sont sujettes à changement sans préavis

Préambule

L'Association PAUSE est un organisme à but non lucratif, d'action communautaire autonome qui a pour mission d'accueillir, de soutenir et de défendre les intérêts des personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA), associé ou non à une déficience physique, âgées de 5 ans et plus. L'association a aussi comme objectif d'accueillir, soutenir et défendre les intérêts des parents et des proches vivants avec ces personnes.

L'Association PAUSE accueille les participants sur une base volontaire. Personne n'a l'obligation de participer aux activités de l'Association PAUSE (quelle que soit la référence) et l'association PAUSE n'est pas tenue d'accepter toutes les demandes (quelle que soit la référence).

Les animateurs engagés par l'association PAUSE ne sont pas nécessairement des professionnels de la santé et des services sociaux diplômés, mais ils reçoivent tous des formations permettant de les outiller dans leur animation et leurs interventions et ainsi assurer la sécurité des participants.

Responsabilités des membres

Les membres de l'Association PAUSE ont la responsabilité de :

- **Lire toute la documentation** fournie, car des changements peuvent être apportés à certaines règles ou procédures sans préavis;
- Payer la cotisation annuelle permettant de recevoir la documentation et les services de l'association;
- Remplir la fiche signalétique du participant, annuellement ou lorsque survient un changement le concernant;
- Prévenir l'association PAUSE le plus rapidement possible de tout changement / modification concernant le participant (médication, autorisations, intervenant, adresse, alimentation, communication, hygiène, mobilité, comportement, etc.);
- Aviser le personnel de l'association PAUSE de tout renseignement pertinent pouvant affecter le comportement du participant (ex. : mauvaise nuit, querelle, etc.);
- Aviser le personnel de l'association PAUSE de toute absence;
- Remplir tout autre formulaire demandé par l'association;
- Respecter les politiques et les modalités d'inscription;
- Respecter les directives établies par l'association;
- S'impliquer au sein de l'association, minimalement une fois par année, en assistant à l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres.

Violence en milieu de travail tolérance zéro

Aucune violence verbale, physique ou psychologique ne sera tolérée envers nos employés. Un parent ou un participant qui adopte un comportement agressif se verra automatiquement refuser l'accès au service, et ce, sans remboursement des coûts d'activités.

Protocole lors de comportement agressif d'un participant

Un participant qui adopte un comportement agressif (violence verbale, physique ou psychologique) envers un employé ou un autre participant sera immédiatement retourné à la maison.

Suite à l'événement, le coordonnateur fera un retour sur la situation avec le parent ou tuteur. Des pistes de solutions seront proposées et mises en place pour éviter que la situation ne se reproduise.

Le participant pourra alors avoir à nouveau avoir accès au service, conditionnellement au respect de l'entente préalablement convenu avec le parent ou tuteur.

Dans le cas d'un deuxième épisode de violence, et ce malgré les balises mises en places, le participant se verra refuser l'accès au service jusqu'à la fin de la session.

Le participant qui récidiverait à la session suivante, sera refusé aux activités de l'association PAUSE pour une durée indéterminée.

Critères d'admission

Seuls les résidents de la MRC du Haut-Richelieu peuvent se prévaloir des services de l'association PAUSE.

Avant d'être admis dans nos services, le participant doit être évalué sur ses capacités au niveau de l'alimentation, de l'habillement, de l'hygiène, de la mobilité et du comportement. Cette évaluation se fait généralement par téléphone et dure environ 30 minutes.

À la suite de l'évaluation téléphonique, l'association PAUSE confirmera au parent ou tuteur, l'admissibilité du participant. Le cas échéant, les documents d'adhésion lui seront envoyés. Le parent ou tuteur devra obligatoirement les compléter et les retourner avec le paiement de la cotisation annuelle.

Dès la réception de ceux-ci par l'association PAUSE, le participant sera invité à une journée d'intégration. Un rendez-vous sera donné au parent ou tuteur pour la journée d'intégration. Lors de cette journée il est important que l'association PAUSE soit informée des besoins spécifiques du participant dans le but d'assurer le bon déroulement de la journée.

À la fin de la journée d'intégration, un retour sera fait avec le parent ou tuteur. S'il y a lieu, un formulaire d'inscription de la présente session lui sera remis. Dans l'éventualité où il n'y a plus de place disponible, le parent ou tuteur recevra systématiquement le formulaire de la session suivante lorsqu'il sera envoyé aux membres.

L'adhésion doit être renouvelée tous les ans, au coût de 20 $. Elle est valide du 1er janvier au 31 décembre et n'est pas remboursable. Une adhésion non-renouvelée implique que le participant ne pourra plus recevoir les services et la documentation de l'association PAUSE.

Exceptions et particularités

- Un participant nécessitant un niveau d'encadrement dépassant la capacité de l'association à lui offrir un service de qualité et sécuritaire ne pourra pas intégrer les activités de ladite association (capacité financière, qualification ou disponibilité des ressources humaines, etc.). Aucun participant ayant des troubles graves de comportement ou nécessitant une aide complète aux soins d'hygiène, à l'alimentation ou autre, ne sera donc accepté.
- La priorité d'accès aux services est accordée aux familles naturelles.

Fermeture de dossier

- **Évaluation téléphonique :** lors de l'évaluation téléphonique, l'association PAUSE fera deux tentatives pour rejoindre le parent ou la personne ayant fait la demande d'évaluation. Après deux appels infructueux, le dossier sera fermé. Le cas échéant, le parent ou tuteur en sera informé. Il devra recommencer le processus et faire une nouvelle demande.
- **Journée d'intégration :** un participant absent à sa journée d'intégration pourra reprendre cette journée, selon l'horaire disponible. Le cas échéant, le participant se verra donner un nouveau rendez-vous. Après deux absences non-justifiées, la journée d'intégration sera annulée et le participant perdra sa priorité d'accès. Dans le cas où l'association PAUSE dispose d'une liste d'attente, le participant sera inscrit au bas de ladite liste. Il sera possible de reprendre la journée d'intégration à la session suivante ou selon son rang d'inscription à la liste d'attente.

Dossier du participant

Le parent ou tuteur doit compléter la fiche signalétique **tous les ans lors du renouvellement de l'adhésion** ou s'il survient un **changement / modification** concernant le participant. Tout changement de médication doit être mentionné le plus rapidement possible.

Lors de l'inscription, une photo récente doit être remise avec la fiche signalétique et mise à jour annuellement.

Les personnes à contacter en cas d'urgence doivent être en mesure de se déplacer pour venir chercher le participant, si nécessaire.

La fiche signalétique doit obligatoirement être à jour en tout temps. **Par mesure de sécurité, aucun participant ne sera admis sur les lieux d'activités si la fiche signalétique n'est pas dûment complétée.**

Soyez assurés que l'Association PAUSE assure la confidentialité des renseignements fournis.

Médicaments

Une autorisation écrite du parent ou du tuteur est requise pour permettre au personnel de l'association PAUSE d'administrer un médicament à un participant. Aucun médicament ne sera administré sans **prescription**. L'acétaminophène (Tylénol), peut être administrée en cas de besoin, si une autorisation a préalablement été donnée. L'association PAUSE ne fournit aucun médicament.

L'autorisation écrite est donnée en apposant sa signature sur la fiche signalétique. Toute modification de prescription doit être signalée par écrit à l'association PAUSE et au responsable de l'activité.

N'étant pas des professionnels de la santé, le personnel de l'association PAUSE, n'est pas autorisé, ni qualifié pour administrer un gavage ou autre acte similaire ou effectuer des soins qui requiert les compétences d'un professionnel de la santé. Le parent ou tuteur est donc responsable de l'administration de ce type de soin.

Protocole pour les retours urgents à la maison

Ce protocole est mis en place afin de respecter le bien-être des participants et protéger les autres participants d'éventuelles contagions.

Température :

Un participant qui présente une température buccale ou tympanique supérieure à 38,3 degrés Celsius, sera retourné à la maison. Il pourra être réadmis seulement lorsque celle-ci sera revenue à la normale.

Diarrhée :

Un participant, ayant eu deux selles molles (diarrhée), sera retourné à la maison. Ce dernier pourra être réadmis lorsque la consistance de ses selles sera à nouveau normale.

Éruption cutanée anormale :

Lorsqu'une éruption cutanée anormale survient chez un participant, la famille sera immédiatement contactée et une consultation médicale sera vivement conseillée.

Pédiculose (poux) :

En cas de pédiculose : retour immédiat du participant à la maison. Le participant ne pourra réintégrer le groupe qu'après la disparition complète des poux. À cet effet, une vérification devra être faite.

Épidémie autre :

Certaines mesures hygiéniques devront être prises relativement à certains cas particuliers d'épidémie. Si un participant représente un danger de contamination, il devra quitter le groupe jusqu'à ce que la situation soit résorbée.

Désorganisation

Lorsque survient une désorganisation comportementale avec mutilation ou violence, le participant sera retourné à la maison. Voir le protocole en cas de comportement agressif.

Journée d'activités

Le parent ou responsable doit aviser le personnel de l'association PAUSE de tout renseignement pertinent pouvant affecter le comportement du participant (ex. : mauvaise nuit, querelle, etc.). Pour ce faire, nous vous invitons à communiquer avec nous par téléphone (450 347-2324) ou par courriel (loisirs@associationpause.org).

Le parent ou responsable peut être dans l'obligation de venir chercher le participant durant la journée. Il doit donc être disponible et facile à rejoindre.

En tout temps, le participant doit prévoir des vêtements de saison en **quantité suffisante** (chaussettes/bottes, gants/mitaines, pantalons/salopettes, maillot de bain, serviette de plage, casque de bain, crème solaire, etc.).

Un participant nécessitant des soins d'hygiène adaptés, doit avoir en sa possession le matériel nécessaire en **quantité suffisante** pour chaque journée d'activités (serviettes humides, couches/culottes, gants, Chewy, etc.). Si l'association PAUSE doit fournir des articles, le parent ou tuteur sera facturé en conséquence.

L'association PAUSE n'est pas tenue de nettoyer les effets personnels du participant.

Lors des sorties, le participant doit avoir tous les items nécessaires à cette fin. Dans le cas contraire, il devra rester au gymnase ou à la maison, selon le cas. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Tous les effets personnels du participant doivent être identifiés sans exception. L'association PAUSE n'est pas responsable des objets perdus, volés ou endommagés.

♦ Horaire

Les heures d'ouverture et de fermeture de nos activités (camp de jour, halte loisir et inclusion sociale) doivent être respectées.

Une arrivée hâtive et/ou un départ tardif entrainera des frais de 5 $ par tranche de 15 minutes. Le cas échéant, une fiche de retard sera signée par le parent ou personne désignée ainsi que par le responsable de l'association PAUSE.

♦ Absence

Le parent ou tuteur est responsable d'aviser le personnel de l'association PAUSE de toute absence.

Les absences doivent être signifiées le plus tôt possible ou **au plus tard à 10 heures le jeudi** précédent la journée de l'activité.

Le parent ou tuteur doit prévoir les coûts reliés à la journée d'activités même en cas d'absence, sauf pour les raisons énumérées au paragraphe « politique de remboursement ».

Pénalités en cas d'absence

Un parent ou responsable qui n'avise pas à l'avance l'association PAUSE de l'absence d'un participant à une activité, prive un participant en attente d'y participer.

Si tel est le cas, le participant fautif se verra refuser l'accès au service lors de sa prochaine présence aux activités et un participant en attente prendra sa place.

Aucun remboursement ne sera octroyé au participant fautif, et ce même s'il est remplacé.

Après trois (3) récidives dans une même session, le participant se verra refuser l'accès aux services jusqu'à la fin de ladite session.

Les pénalités ne s'appliquent pas au camp de jour.

♦ Collation et repas du midi

Deux pauses-santé sont prévues durant la journée, il est donc recommandé de prévoir deux à trois collations pour le participant.

Le participant doit prévoir son repas du midi ainsi que ses ustensiles, lorsque nécessaire.

Prendre note que l'association PAUSE **ne possède pas** de micro-ondes ni de réfrigérateur sur les lieux des activités. Le participant doit prévoir un repas froid ou en thermos ainsi que des sachets réfrigérants, si nécessaire.

♦ Sorties

Le participant doit **obligatoirement** porter le chandail de l'association PAUSE lors des sorties. Un participant qui n'a pas son chandail devra rester au gymnase ou sera retourner à la maison, selon le cas. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Il est de la responsabilité du parent ou du responsable de s'assurer que le participant est apte à aller en sortie.

Un participant qui requiert un fauteuil roulant en sortie doit **obligatoirement être accompagné**. Prendre note qu'il est de la responsabilité du parent de trouver l'accompagnateur.

Considérant l'espace restreint dans l'autobus et la sécurité des participants, aucun fauteuil roulant ou autre matériel appartenant au participant ne peut être amené lors d'une sortie.

Un participant qui requiert la location d'un fauteuil roulant, sera facturé pour la location de celui-ci.

L'association PAUSE se réserve le droit de refuser un participant à une sortie s'il nécessite un niveau de supervision dépassant notre capacité à assurer sa sécurité et/ou celle du groupe.

♦ Départ avec une tierce personne

L'association PAUSE permet à un participant de quitter ses activités avec une tierce personne, seulement si celle-ci est inscrite sur la fiche signalétique.

Dans le cas contraire, l'association PAUSE doit être informée par écrit du nom et des coordonnées de la personne autorisée à venir chercher le participant.

L'Association PAUSE se réserve le droit de demander une pièce d'identité à la personne autorisée par le parent afin de confirmer son identité.

♦ Service de garde

L'association PAUSE peut offrir un service de garde lors du camp de jour et de la semaine de relâche, si les ressources humaines le permettent. Aucun service de garde n'est disponible aux sessions d'automne et d'hiver.

Lorsque le service de garde est disponible, un espace à cet effet est prévu sur le formulaire d'inscription. Pour se prévaloir de ce service, le parent ou tuteur devra y inscrire les heures d'arrivée et de départ du participant dans les espaces prévues. Le service de garde sera facturé au moment de l'inscription. Aucun remboursement ne sera appliqué en cas d'absence sans preuve médicale. Les frais reliés à une arrivée hâtive ou à un départ tardif s'appliqueront si les heures indiquées au formulaire d'inscription ne sont pas respectées.

Un participant qui n'est pas inscrit au service de garde selon les modalités décrites dans le paragraphe précédent, et qui se présente en dehors des heures normales d'activités, sera facturés selon les modalités prévues au paragraphe « horaire ».

Veuillez prendre note que l'association PAUSE se réserve le droit d'annuler un service de garde, s'il ne peut garantir la sécurité des participants par manque de personnel.

♦ Suivi journalier

Chaque animateur a la responsabilité de vérifier régulièrement le nombre de participants qu'il a sous sa responsabilité.

Si un participant doit quitter une activité avant l'heure prévue, le parent ou le tuteur doit en aviser l'animateur responsable du groupe.

♦ Fin des activités

À la fin d'une journée d'activités, les animateurs rassemblent leur groupe respectif et s'assurent que le participant quitte en transport adapté ou avec une personne responsable, laquelle a été préalablement autorisée par le parent ou le tuteur.

Aucun participant ne peut quitter seul sans autorisation écrite du parent ou tuteur.

♦ Accidents

Blessure légère : lors de blessure légère, une intervention immédiate est effectuée et le parent ou tuteur désigné sur la fiche signalétique sera avisé verbalement ou par écrit.

Blessure grave : en cas de blessure grave, le participant recevra les premiers soins immédiatement. Par la suite, le parent, tuteur ou toute autre personne désignée en cas d'urgence sur la fiche signalétique sera avisé par téléphone. Enfin, un appel au 9-1-1 sera effectué et le participant sera conduit à l'hôpital. Le parent, tuteur ou personne désignée est responsable de prendre la relève. Les frais d'ambulance sont assumés par le parent ou tuteur.

Chaque accident et/ou incident se produisant durant une journée d'activités à l'association PAUSE sera noté par le responsable du groupe sur le formulaire prévu à cet effet.

Participant non inscrit ou en attente

Un participant **non inscrit ou en attente** qui se présente aux activités de l'association PAUSE sera retourné à la maison, qu'il soit en transport adapté ou non.

Dans l'éventualité où le transport adapté a déjà quitté les lieux ou ne peut ramener le participant à son domicile, le parent sera contacté et devra venir le chercher.

Une pénalité financière pourrait être facturée au participant si l'événement est répétitif.

Coûts liés aux activités

Toute inscription est confirmée par courriel ou par téléphone. Le participant n'est pas facturé pour les activités « en attente ». Lorsqu'une place se libère, l'association PAUSE communiquera avec le parent ou le tuteur afin de vérifier s'il souhaite que le participant assiste à l'activité. Le cas échéant, une facture sera envoyée avec l'ajout de cette activité.

Aucune inscription ne sera acceptée et l'accès aux activités sera interdit au participant pour lequel des frais demeurent impayés.

Pour chaque session, il est possible d'acquitter les frais en trois (3) versements, selon les dates déterminées par l'association PAUSE.

Il est suggéré au parent ou au tuteur qui acquitte les frais d'activités en un seul versement, d'attendre de recevoir la facture, afin d'éviter un trop payé.

Un participant pourrait se voir refuser l'accès aux activités si les dates de versements ne sont pas respectées.

Des frais de retard ou d'avance seront facturés pour toute arrivée hâtive et/ou un départ tardif, tel que décrit au paragraphe « horaire » ci-dessus. Cette facture devra être acquittée sur réception.

Le parent ou tuteur se verra facturé un montant de 20 $ pour chaque chèque sans provision (NSF).

Tout frais encouru par l'association PAUSE pour le recouvrement d'une créance sera facturé à la personne responsable de ladite créance.

Politique de remboursement

L'association PAUSE effectuera un remboursement au participant qui aura préalablement signifié son absence pour les raisons suivantes :

- **Raison médicale** (rendez-vous ou hospitalisation). Un participant qui ne peut assister à une journée d'activités pour une raison médicale (ex. : jambe cassée, entorse, etc.) devra fournir un billet médical pour se prévaloir du remboursement ;
- **Répit** ;
- **Activité comblée par un participant en attente** : lorsque l'association PAUSE peut combler la place laissée vacante par un participant ayant préalablement avisé de son absence, ce dernier recevra un remboursement et le participant en attente qui a comblé la place recevra une facture pour l'ajout de l'activité.

Le parent ou tuteur qui n'a pas préalablement avisé l'association PAUSE de l'absence du participant, ne pourra se prévaloir de la politique de remboursement ci-dessus, et ce, indépendamment de la raison invoquée.

Un participant qui déménage hors du territoire desservi par l'association PAUSE sera remboursé pour l'ensemble des activités préalablement payées.

Toute activité annulée par l'association PAUSE sera remboursée au participant.

Le service de garde et le camp de jour ne sont pas remboursables, sauf sur présentation d'un billet médical.

Lors d'un remboursement, une facture sera envoyée indiquant la ou les journées annulées. Le total de la facture sera en négatif pour indiquer qu'il s'agit d'un crédit. Celui-ci demeurera au compte et sera appliqué sur une facture ultérieure.

Crédit au compte

Un participant pourrait avoir un crédit à son compte s'il a reçu un ou plusieurs remboursements. Celui-ci demeure au compte du participant et est appliqué sur une facture ultérieure.

Un participant qui ne fréquente plus les services de l'association PAUSE et qui a un crédit à son compte peut en demander le remboursement dans les trois (3) ans suivant son départ. Après cette période, l'association PAUSE n'est pas tenue de rembourser le participant et le compte est remis à zéro.

Transport adapté

Le parent ou tuteur doit informer l'association PAUSE du moyen de transport utilisé par le participant, afin d'assurer sa sécurité.

La réservation et l'annulation du transport adapté sont sous la responsabilité du parent ou tuteur. Aucune réservation ou annulation ne sera effectuée par l'association PAUSE.

L'association PAUSE peut prévoir des sorties ou des activités débutant plus tôt ou finissant plus tard que les heures habituelles. Il est de la responsabilité du parent ou tuteur de **toujours vérifier** les heures des activités et sorties (arrivées et départs) de l'association PAUSE et d'en informer le répartiteur responsable du transport adapté, lors de la réservation de celui-ci.

Il est fortement recommandé que le parent ou tuteur s'assure que le transporteur respecte les heures demandées, pour éviter que le participant ne manque sa sortie ou son activité.

Dans l'éventualité où le répartiteur du transport adapté ne peut garantir les heures d'arrivées ou de départs, tel que demandé, le parent ou tuteur devra conduire lui-même le participant à l'école ou le garder à la maison.

Aucun remboursement ne sera effectué si le participant manque une activité ou une sortie en raison du retard du transport adapté.

L'association PAUSE n'est pas responsable du transport adapté, ni de la gestion de celui-ci. Pour toute insatisfaction en regard au transport adapté, vous pouvez déposer une plainte par téléphone au 450 359-2010 ou en ligne sur le site de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au https://sjsr.ca/transport-collectif/plaintes-et-requetes/. Sur demande, l'association PAUSE peut vous accompagner dans votre démarche.

Soutien aux parents

L'association PAUSE offre à ses membres, un service de soutien et d'accompagnement aux parents vivants avec des personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA), associé ou non à une déficience physique.

Les services offerts aux parents selon les demandes et les ressources disponibles sont les suivants:

- Activités entre parents ;
- Activités parent-enfant ;
- Accompagnement lors de plan d'intervention (PI) et/ou de plan de service individualisé (PSI);
- Accompagnement dans la démarche TÉVA (transition/école-vie active);
- Organisation de conférence thématique;
- Café-rencontre;
- Écoute (téléphonique ou en personne);
- Référence
- Aide à la revendication de vos droits (ex: soutien pour porter plainte, accompagnement à des rencontres avec intervenants et/ou élus).

Un parent qui a besoin de soutien est invité à communiquer au bureau durant les heures d'ouverture.

Différentes activités, telles que les activités entre parents, les activités parent-enfant, les conférences et les cafés-rencontres, sont planifiées occasionnellement durant l'année. Le cas échéant, un calendrier sera mis en place et sera

diffusé sur notre site web et envoyé à nos membres par courriel.

L'association PAUSE est disponible pour un parent qui a besoin d'une écoute, qu'elle soit téléphonique ou en personne. N'hésitez pas à communiquer avec nous.

Bris ou perte de matériel

Lorsqu'un participant brise ou perd du matériel appartenant à l'association PAUSE ou à l'un de ses partenaires et que des frais sont encourus, le parent ou tuteur pourrait être dans l'obligation d'acquitter la facture.

Protection des renseignements personnels

Conformément à la loi 25, l'association PAUSE a nommé une personne responsable de la protection des renseignements personnels et une politique de confidentialité a été mise en place. Cette dernière est diffusée sur notre site web.

À l'association PAUSE, la personne responsable de la protection des renseignements personnels est le directeur général de l'association.

Recours

Dans l'éventualité où les renseignements confidentiels d'un membre (actif ou participant) ont été utilisés de façon contraire à une disposition prévue dans la politique sur la confidentialité, le membre concerné peut déposer une plainte auprès de la direction générale de l'association PAUSE. Si la plainte concerne le directeur général, celle-ci peut être déposée auprès du comité exécutif ou du conseil d'administration de ladite association.

Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel

L'association PAUSE dispose d'une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel. Dans ce contexte, l'association ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de l'organisme.

Un participant et/ou parent qui croit être la cible de gestes ou de comportements inappropriés ou malveillants peut s'adresser à l'une des deux personnes responsables désignées citées ci-dessous, en toute confidentialité pour lui demander d'intervenir en vue de régler la situation rapidement.

L'association PAUSE a nommé les personnes responsables désignées suivantes :

- L'adjoint à la direction
- Le directeur général

Une personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit.

La politique est disponible sur notre site web.

ASSOCIATION PAUSE
POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE, LE SOUTIEN ET L'ENGAGEMENT

Adhésion aux politiques internes de l'association PAUSE

Je soussigné(e) confirme que j'ai lu les politiques internes de l'association PAUSE et je m'engage à y respecter les règles énoncées.

Je comprends également qu'aucune inscription ne sera acceptée sans ma signature.

Signature : _____ Date : _____

ASSOCIATION
PAUSE
POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE,
LE SOUTIEN ET L'ENGAGEMENT

375, Avenue Bessette
Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec
J2X 2N8